



ARRÊTÉ N° 2025-04/183/DS/RM
Portant autorisation d'organiser une course cycliste dans
l'emprise des voies communales

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en particulier les articles L.221-1, L.2212-2 à L.2212-7, L.2213-2 à L.22313-6 et L.2214-4 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L331-2, L231-2-1, R 331-13 et, A331-16 à A 331-19 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 321-1, R 321-7, R321-9 R.610.5 relatifs à l'organisation de la circulation et du stationnement qui s'y rapporte ;

Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L 211 à L 211 – 16 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu la loi sur le sport n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 93-392 du 18 mars 1993, modifié, pris pour l'application de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le récépissé de déclaration de manifestation n° 2025-04/02/DS-RM en date du 16 avril 2025 ;

Considérant le dossier de déclaration parvenu en Mairie le 11 avril 2025, par lequel le Rémire-Montjoly Bike, déclare l'organisation, le samedi 26 avril 2025, d'une course cycliste intitulée « **Critérium de Rémire-Montjoly** » empruntant des voies ouvertes à la circulation sur le territoire communal de Rémire-Montjoly ;

Considérant les statuts du Rémire-Montjoly Bike ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile et véhicules suiveurs établie par AXA France IARD à l'adresse de Rémire-Montjoly Bike – 339 Rue des Lauriers Roses, Cité les Âmes-Clares 97354 Rémire-Montjoly – datée du 04 novembre 2024 et valable pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, conformément aux épreuves FFC suivantes :

- Contrat n° 112548016004.

Relevant les motifs du Rémire-Montjoly Bike, pour l'organisation de cette course cycliste, ainsi que les mesures prises pour assurer la protection des biens et des personnes pendant toute la durée de la course cycliste, notamment les dispositifs prévus à ce titre, et l'effectif des personnes affectées à la sécurité et au secours des participants ;

Appréhendant que le Rémire-Montjoly Bike, n'ignore pas le dispositif sécuritaire, sanitaire, administratif et réglementaire qui doit encadrer la faisabilité de ce type de manifestation ;

Appréciant, le circuit arrêté pour l'organisation de cette course cycliste ainsi que les conditions de sa faisabilité dans des emprises de voies classées dans le domaine public communal ;

Rappelant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien, du bon ordre public, de la sécurité publique, de la salubrité publique, à la prévention des troubles de voisinage, ainsi qu'à la meilleure utilisation du Domaine Public relevant de sa compétence.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette course cycliste, et d'organiser les éventuels circuits de déviation pour permettre la continuité des déplacements sur les voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La Commune de Rémire-Montjoly autorise le Rémire-Montjoly Bike et ses partenaires, à organiser une course cycliste intitulée « Critérium de Rémire-Montjoly » **le samedi 26 avril 2025** dans l'emprise des voies ouvertes à la circulation sur le territoire de la Commune de Rémire-Montjoly ;

Le parcours emprunté pour la course cycliste est le suivant :

Départ : 14h00 - Avenue Gustave CHARLERY

Trajet : Avenue Gustave CHARLERY – Carrefour Lotissement Morne Coco – Avenue Gustave CHARLERY – Carrefour Avenue Morne Coco – Avenue Gustave CHARLERY – (*circuit de 0,95 kms à parcourir 50 fois*).

Arrivée : 18h00 – Avenue Gustave CHARLERY.

Distances parcourues :

- 47.50 kms.

Au préalable à la tenue de la course cycliste, le Rémire-Montjoly Bike et ses partenaires, devront avoir entrepris toutes les démarches administratives qui encadrent sa faisabilité et obtenu toutes les autorisations réglementaires qui s'y rapportent.

Article 2

Le Rémire-Montjoly Bike et ses partenaires devront prendre toutes les dispositions propres à assurer la sécurité publique sur tout le circuit de la course cycliste, et veilleront à la matérialisation de tous les dispositifs pour réglementer la circulation sur les voies du circuit.

Sans préjudice des prescriptions légales ou réglementaires, notamment de celles relatives à la sauvegarde de la vie humaine, les mesures de police de la circulation suivantes sont édictées :

- La course cycliste devra se dérouler conformément au programme, dans les termes de la demande, et dans le respect des prescriptions données ;
- Le matériel et les véhicules utilisés dans le cadre de cette course cycliste devront être conformes à la réglementation afférente.

D'autre part le Rémire-Montjoly Bike et ses partenaires, devront organiser cette course cycliste avec le souci d'assurer sous leur entière responsabilité la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la course.

Leur présence sur les lieux est obligatoire pendant toute la durée de la course.

Ils devront informer au préalable les encadrants de la manifestation, des mesures à prendre pour le bon déroulement de cette course.

Ils devront laisser en parfait état de propreté le secteur utilisé pour la course et pallier toute forme de pollution.

A ce titre, le Rémire-Montjoly Bike et ses partenaires, devront prendre toutes les dispositions pour organiser sur place les premiers soins dans l'attente de l'arrivée des secours par la présence de personnes habilitées conformément à la réglementation en vigueur ;

L'effectif des participants devra être scrupuleusement respecté ainsi que les horaires d'organisation de la course.

Tous les équipements et installations situés dans le périmètre de la manifestation devront répondre aux normes de sécurité publique et faire l'objet d'un agrément par un organisme compétent préalablement à la manifestation.

Les participants devront utiliser le côté droit de la chaussée, sur le circuit arrêté. En aucun cas, ils ne devront se retrouver sur la chaussée en sens inverse de la circulation ;

Le Rémire-Montjoly Bike et ses partenaires, s'engagent à mettre un nombre suffisant de signaleurs pour encadrer les participants tout au long du parcours de la course.

La circulation de tous véhicules à moteur devra être canalisée, et contrôlée par des personnes jouant le rôle de serre-files pour protéger les participants.

Le passage des intersections de rues sera protégé par des signaleurs missionnés, réglementant la circulation.

Le Rémire-Montjoly Bike et ses partenaires, devront informer par tout moyen les riverains du circuit, de l'organisation de cette course cycliste, et en particulier les activités commerciales et professionnelles qui s'y trouvent.

Des points de distribution de rafraîchissement autant que nécessaires devront être prévus le long du circuit, dans le respect des règles sanitaires.

Aucun participant ne devra être laissé seul dans l'emprise des voies publiques.

Article 3

Le Rémire-Montjoly Bike et ses partenaires sont personnellement responsables du déroulement de la course en assurant notamment sa surveillance. Ils devront informer l'autorité chargée de la mise en œuvre des secours, de tout accident concernant la sécurité des personnes.

Ils devront être joints à tout moment par l'autorité chargée de la mise en œuvre des secours en lui communiquant avant la manifestation les coordonnées du moyen de liaison adopté. Il disposera d'un dispositif fiable de liaison pour l'alerte des secours, et des forces de l'ordre.

Le Rémire-Montjoly Bike devra communiquer aux services de secours et de gendarmerie ses coordonnées téléphoniques pour être joint à tout moment pendant la course cycliste.

Article 4 :

Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

Toutes les dispositions réglementaires et les mesures prises par le Rémire-Montjoly Bike et ses partenaires, en concertation avec les services communaux, sont opposables aux usagers des voies du circuit, pendant toute la durée de la course, pour permettre le bon déroulement des activités.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site et aux lieux accoutumés à l'Hôtel de Ville de Rémire-Montjoly. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié aux intéressés.

Fait à Rémire Montjoly,
Le 16 avril 2025



Le Maire,

Claude PLENET

Ampliations adressées à :

- L'intéressé
- Monsieur le préfet de la Guyane,
- Monsieur le Général Commandant de la Gendarmerie de Guyane,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Guyane,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rémire-Montjoly,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Rémire-Montjoly.